



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de Légumes de France, de l'UNPT, de Primeurs de France et de la FN3PT en date du 14 décembre 2017,*

<b>Nom commercial</b>	MOCAP 15 G
<b>Numéro d'AMM</b>	2169990
<b>Substance(s) active(s)</b>	éthoprophos 15%
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	<b>AMVAC</b> Kokermolen 5 3994 DG Houten The Netherlands
<b>Classification</b>	H310 Mortel par contact cutané H330 Mortel par inhalation H301 Toxique en cas d'ingestion H317 Peut provoquer une allergie cutanée H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au **19 JUIN 2018** selon les dispositions suivantes.

**1- Conditions d'emploi**

<b>Pour protéger l'opérateur, porter</b>	<p><b>pendant le chargement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;</li><li>- Vêtement de protection contre les produits chimiques liquides : tablier ou blouse à manches longues, de catégorie III type 3 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, avec manches ;</li><li>- Protections respiratoires certifiées (type A2P3, référence EN 143) ;</li><li>- Lunettes de protection certifiées EN 166.</li></ul> <p><b>pendant l'application :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, avec manches, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li></ul> <p><b>pendant le nettoyage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m 2 ou plus avec traitement déperlant ;</li><li>- Vêtement de protection contre les produits chimiques liquides :</li></ul>
--	---

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>tablier ou blouse à manches longues, de catégorie III type 3 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, avec manches ;</li> <li>- Protections respiratoires certifiées (type A2P3, référence EN 143) ;</li> <li>- Lunettes de protection certifiées EN 166.</li> </ul>
<b>Protection des eaux et des organismes aquatiques</b>	<p><b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</p> <p>Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.</p> <p>Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p> <p><b>SPe2</b> : Pour protéger les organismes aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas appliquer ce produit à la surface du sol. Incorporer les granulés dans le sol à au moins 15 centimètres.</li> <li>- Ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé.</li> </ul> <p><b>Spe 3</b> : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.</p>
<b>Protection des oiseaux et des mammifères sauvages</b>	<p><b>SPe5</b> : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol à au moins 15 centimètres.</p> <p>S'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.</p> <p><b>SPe6</b> : Récupérer tout produit accidentellement répandu.</p>
<b>Application</b>	<p>Application au moyen d'un microgranulateur.</p> <p>Les bidons de MOCAP 15G doivent être reliés directement au microgranulateur via un connecteur (circuit clos).</p>
<b>Délai de rentrée</b>	48 heures
<b>Implantation des cultures suivantes</b>	<p>Ne pas planter de culture de type « légumes feuilles », « légumes bulbes et tubercules » moins de 9 mois après l'application de la préparation MOCAP 15 G.</p> <p>Ne pas planter de culture de type « céréales » moins de 5 mois après l'application de la préparation MOCAP 15 G.</p>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesure(s) de gestion
Pomme de terre*Trt Sol*Ravageurs du sol - 15652103	Pommes de terre	16 Kg/Ha	1	En localisé dans la raie de plantation	80 jours	Voir conditions d'emploi
Pomme de terre*Trt Sol*Nématodes - 15652512	Pommes de terre	16 Kg/Ha	1	En localisé dans la raie de plantation		

\* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **19 FEV. 2018**

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation,  
Fédération Française de l'AUMONT